

Portant à régler la circulation et le stationnement pendant l'organisation d'une animation éducative sur le domaine public.

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

VU l'article R 411-21-1 du code de la route,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, et pour permettre l'organisation d'une animation éducative "Savoir rouler à vélo", de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur une partie du parking arrière de la salle de l'Estran-BINIC.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement ainsi que la circulation de tous les véhicules et cycles seront interdits sur une partie du parking arrière de la salle de l'Estran-BINIC (CF plan), le mercredi 15 mai 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 2 :

Les services techniques afficheront le présent arrêté sur les lieux de l'animation. Ils mettront en place la signalisation temporaire réglementaire y compris le balisage du cheminement piétonnier.

Article 3 :

La Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

Les Sapeurs-Pompiers de BINIC-ETABLES-SUR-MER,

La Police Municipale,

Les Services Techniques Municipaux,

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 29 avril 2024,

Le Maire P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le




